

Le Maire

Arrêté N° 2025 04251 VDM

**SDI 25/0225 – ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2025 01150 VDM
81 RUE SAINT-SÉBASTIEN – 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM, signé en date du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_01150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'ensemble de l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2025_04043_VDM, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_01150_VDM, et autorisant l'occupation et l'utilisation des deux logements des premier et deuxième étages à gauche,

Vu le compte rendu de visite technique édité le 10 novembre 2025, par l'ingénieur [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823C, numéro 0059, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires, ou à ses ayants droit, représenté par [REDACTED]

Considérant que le compte rendu de visite technique édité le 10 novembre 2025 par l'ingénieur [REDACTED] présentant une note de calcul de vérification de la poutre en bois, mentionne que le plancher bas du 2ème étage ne présente pas à ce jour de danger particulier pour les personnes,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_01150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, afin de permettre la réintégration des deux logements du premier et du deuxième étages à droite,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence n° 2025_01150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823C, numéro 0059, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté [REDACTED]

Les copropriétaires de l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME, ou leurs ayants-droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

Dès la notification de l'arrêté :

- Évacuation et interdiction d'occuper les caves et les locaux du rez-de-chaussée, comprenant un local commercial et un logement,

Sous un délai de 24 heures :

- Condamnation physique des accès aux caves, et aux locaux du rez-de-chaussée ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_01150_VDM signé en date du 5 avril 2025 est modifié comme suit :

« Les caves et les locaux du rez-de-chaussée, comprenant un local commercial et un logement de l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME restent interdits à toute occupation et utilisation.

Compte tenu du compte rendu de visite technique édité le 10 novembre 2025, par l'ingénieur [REDACTED]

[REDACTED] les deux logements des premier et deuxième étages, à droite, sont de nouveau autorisés d'occupation et d'utilisation ».

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_01150_VDM signé en date du 5 avril 2025 est modifié comme suit :

« Les locaux du rez-de-chaussée et les caves de l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME restent interdits à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des copropriétaires, le cas échéant, et des opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement ces ouvrages électriques, le représentant légal de l'immeuble devra demander une protection de chantier à Enedis en adressant un mail à l'adresse suivante : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**.

Le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant l'immeuble (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches auprès des copropriétaires et opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement ces ouvrages électriques, le représentant légal de l'immeuble devra demander une protection de chantier à Enedis en adressant un mail à l'adresse suivante : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**.

S'agissant de l'électricité, le représentant légal de l'immeuble doit demander auprès du fournisseur d'électricité des parties communes une séparation de réseau en précisant qu'il s'agit de la mise hors tension d'un immeuble pour la mise en sécurité du chantier. ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025_01150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 17/11/2025
Qualité : Patrick AMICO

